

Séance du Jeudi 04 Juillet 2019

L'An Deux Mille Dix Neuf, Et le Jeudi 04 Juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de Le Chesne, Commune déléguée de Bairon et Ses Environs, sous la Présidence de M. SINGLIT Benoît.

Présents : M. SINGLIT Benoît, M. QUEVAL Guillaume, Me BÉGNÉ Agnès, M. DEGLAIRE Gérard, Me SEMBÉNI Peggy, M. BUHOT Julien, M. LELARGE Jean-Pierre, M. JACOTTIN Francis, Me MARNIQUET ROBERT Joëlle, M. DUCHÊNE Éric, M. DEGLAIRE Jean-Marie, M. BIENVENU Bernard, M. GROUD David, CARPENTIER Mélanie

Absents excusés : M. POU CET Éric, M. FIN Régis, Me MASLACH Marie-Odile, M. CAMUSET Olivier, Me TASSOT Valérie, Me POISSON Evelyne, M. ÉMON Etienne, Me OGÉ Corinne, M. CULOT Daniel, Me PAILLARD Carol, M. SANTERRE Olivier.

Secrétaire de séance : Me BÉGNÉ Agnès

Date de la convocation : 26.06.2019

Date d'affichage de la convocation : 26.06.2019

-----*-----*-----*-----

La lecture du procès verbal de la réunion précédente, le 20 mai 2019 n'appelle aucune observation : l'assemblée l'approuve. Le Maire propose d'ajouter un point relatif aux compétences des zones d'activités économiques ; l'assemblée accepte l'ordre du jour ainsi modifié ; le Maire ouvre la séance sur les points suivants :

-----*-----*-----*-----

TARIFS BONS D'ACHAT

MAISONS FLEURIES : la commission « qualité cadre de vie, fleurissement » propose de récompenser, sous forme de bons d'achats, les habitants ayant mis l'accent sur l'aspect fleuri et entretenu de leur maison, jardins-pelouses, cours, espaces verts privés, etc ; M le Maire souligne effectivement le caractère accueillant de la commune dû en partie à la participation des habitants.

La commission se réunit annuellement pour examiner les abords des maisons de chaque commune déléguée et dresse une liste des propriétés remarquablement bien fleuries et entretenues. Afin d'encourager ces attentions et de remercier les habitants investis dans cette démarche, Le Maire propose d'offrir un bon d'achat de 25 € aux lauréats désignés annuellement, à utiliser en achats de fleurs/plantations d'ornements, pour les extérieurs.

L'assemblée à l'unanimité :

ACCEPTE l'établissement de récompenses des propriétés fleuries et entretenues, par un bon d'achat de 25 € dans les conditions décrites ci-dessus.

STAGIAIRES : M. Le Maire rappelle à l'assemblée l'accueil régulier de stagiaires dans la collectivité, par le biais de conventions établies avec des structures diverses de formation, ou d'insertion dans l'emploi ; ces stages ne sont pas rémunérés, cependant l'investissement de ces stagiaires incite à les remercier et les encourager pour leur bonne volonté. Le Maire propose de pouvoir les récompenser par l'octroi de bons d'achats. Il soumet les conditions suivantes :

• Valeur d'un bon d'achat à l'unité : 25 € à retirer dans le magasin de leur choix.

• Possibilité d'octroyer plusieurs bons d'achat de 25 € au même stagiaire en fonction de son investissement et du niveau de difficulté du travail accompli.

L'assemblée à l'unanimité :

ACCEPTE l'octroi d'un ou de plusieurs bons d'achat de 25 € aux stagiaires non rémunérés, dans les conditions décrites ci-dessus.

POSTE ADMINISTRATIF LES ALLEUX

RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL SUR un EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter **un agent contractuel** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : **accueil du public et diverses tâches administratives**. Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

-DÉCIDE-

Le recrutement d'un agent contractuel dans le **grade d'Adjoint Administratif Territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C**, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de :

-3 mois allant du **06.09.2019** au **05.12.2019** inclus renouvelable 1 fois soit du **06.12.2019** au **05.03.2020** (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) à **01 h 00 par semaine (1/35^{ème})**,

Cet agent assurera l'accueil du public, et diverses tâches administratives.

Il devra justifier d'expérience et compétences professionnelles. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 indice majoré 326 au 1^{er} échelon du grade de recrutement (**échelle C1** Les crédits correspondants sont inscrits au budget).

ENTREPRISE POUR TRAVAUX DE DÉFENSE INCENDIE RUE FERNAND FAILLON

M. Le Maire expose à l'assemblée l'intervention récente du SDIS préconisant un nouveau type de défense incendie expérimenté et validé par leurs services.

Il s'agit d'une citerne souple de 120 m³ non enterrée, non alimentée par le réseau d'eau, mais remplie par une cuve extérieure. Ce type de défense incendie présente le double avantage de ne pas dépendre de la pression du réseau d'eau (qui peut être irrégulier et insuffisant), et de limiter le coût des travaux (pas de raccordement nécessaire au réseau, ni d'enfouissement de réserve)

A l'issue de ces échanges techniques et conseils, des devis ont été sollicités prévoyant ce type d'installation.

M. Le Maire invite les membres du conseil à en délibérer :

A l'unanimité, l'assemblée,

ACCEPTE l'installation d'une citerne souple de 120 m³ telle que préconisée par le SDIS,

OPTE pour le devis de l'entreprise Pierre HINTERLANG Le Chesne 08390, s'élevant à :

↳ **13 135,49 € HT soit : 15 762,59 € TTC**

AUTORISE Le Maire à débiter les opérations et signer tous documents relatifs à ces travaux.

CONVENTION D'OCCUPATION, PAR LA COMMUNE, DE LA PARCELLE PRIVÉE Z 32

M. Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation, validé par le SDIS, d'une réserve incendie sur la parcelle Z 32, afin de protéger le secteur Rue Fernand Faillon, en fin d'agglomération.

Cette parcelle appartient à Stéfanie DEGLAIRE née BIESCHKE, et ses enfants. Le Maire propose donc de prévoir une convention d'occupation définissant les termes ainsi :

-L'occupation portera sur une partie de la parcelle Z 32, à l'entrée de cette dernière côté route, comme indiqué sur le plan annexé

-L'emprise de cette occupation porte sur 200 m² (10 m X 20 m) afin de pouvoir y accueillir la réserve incendie non enterrée (citerne souple 120 m³).

-la durée de cette convention est initialement prévue pour 9 ans à compter de sa signature par les parties, renouvelable par tacite reconduction.

-le tarif d'occupation de cette emprise de 200 m² s'élève à 10 € / an ; cette redevance sera versée annuellement aux ayant-droits

M. Le Maire invite les membres du conseil à en délibérer :

A l'unanimité, l'assemblée,

ACCEPTÉ l'établissement de cette convention d'occupation dans les termes proposés ci-dessus,

AUTORISE Le Maire à signer cette convention.

ÉGLISE LES ALLEUX

M Le Maire fait part à l'assemblée de la visite de l'église effectuée par l'Architecte des Bâtiments de France en compagnie du député Jean-Luc Warsmann ; cette visite avait pour but d'obtenir un avis de spécialiste sur la structure et le bâti de l'Eglise ; un document d'expertise sera réalisé permettant de mesurer la situation technique.

Demande de réfection du chemin dit : « LE VIEUX CHEMIN D'ATTIGNY » à LOUVERGNY

M. Le Maire fait part à l'assemblée de la demande écrite du GAEC EMON de Louvergnny sollicitant la réfection en enrobé, d'une partie du Vieux Chemin d'Attigny, longeant son bâtiment agricole. Une partie de ce chemin, donnant accès à la parcelle du demandeur, est déjà goudronnée et en bon état.

M Le Maire précise que la commission voirie a pu observer sur site la situation dudit chemin, et l'usage exclusif de celui-ci par le demandeur, pour son activité agricole ; il a été constaté que ce chemin ne dessert aucune habitation, ni autres bâtiments, et que l'état de ce chemin a été jugé satisfaisant au vu de son usage agricole.

Après débats et réflexion, M. Le Maire invite les membres du conseil à en délibérer :

A la majorité, l'assemblée,

REFUSE la réfection du Chemin dit : « LE VIEUX CHEMIN D'ATTIGNY » à LOUVERGNY pour les motifs évoqués ci-dessus.

ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRe

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui impose le transfert depuis le 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des zones d'activités aux Communauté de Communes ;
VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise notamment la compétence « Actions de développement économique » ;

VU la délibération DC2019/36 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise du 08/04/19 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des Z.A.C dans le cadre de la loi NOTRe ;

-Considérant qu'une parcelle située sur la ZAE aménagée par la commune de Vouziers, d'environ 9 081m², appartenant à la commune de Vouziers doit être transférée à la **Communauté de Communes** « de fait » par la loi NOTRe,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : à 11 voix POUR, 2 voix CONTRE, et 1 ABSTENTION

- **APPROUVE** le transfert des parcelles AM n°629, AM 632, AM 634, AM 408, AM 411 et AM 630 situées sur la ZAE aménagée par la commune de Vouziers à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise d'une surface totale d'environ 9 080 m² au prix de 9€/m².

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Microcrèche :

Le projet et l'Association Les Petites Bouilles ont été validés par la CAF ; le SIVOM, par convention d'occupation, met à disposition 200 m² de locaux gratuitement à l'association qui assumera les travaux de couverture et de viabilisation.

L'ouverture est prévue pour janvier 2020 ; les enfants de 10 semaines à 6 ans y seront accueillis.

Succession Moreaux : Le Maire expose la situation actuelle :

- les 3 associations légataires refusent une partie du leg à un particulier ; les livres de la bibliothèque sont donc bloqués.
- Reste également en attente le compte de répartition finale des terres louées à La Safer
- La location des terres louées à Régis Émon n'a pas été prise en compte
- Des assurances sur les terres ont été prises à tort

Canal :

- Le Maire exprime la difficulté de lutter contre la dénivellation du canal car cette décision est gérée par la section VNF de Béthune où les contacts ne sont pas connus ; il expose en avoir parlé au Président du Conseil Régional pour le sensibiliser sur les conséquences d'une telle position.
- L'appel d'offre relatif aux projets des maisons éclusières (prise d'eau et digue) reste ouvert jusqu'au début septembre

Signalisation :

Le Maire présente le projet de signalisation du Pôle santé et du parking pour camping-cars dans la commune.

Terrain de foot : L'éclairage ne peut pas être homologué pour l'instant ; les normes exigées ne sont pas respectées en raison d'un problème de fourniture de matériel (et non pas d'installation)

Contrats territoires CD 08

Le Maire expose le déblocage financier du CD08 permettant de repousser les projets concernés jusqu'en 2025 pour pouvoir en assumer les subventions.

BAIRON :

- Les travaux de la salle polyvalente seraient finis pour septembre.
- Cédric Mionnet, nouveau responsable CD des bases de loisirs, a annoncé le rééquipement de la plage et des aires de pique-nique en 2019 et 2020
- Il propose de faire le départ de la course Nature 2020 depuis la salle de Bairon pour dynamiser le site
- La base de loisirs sera animée en 2019 par l'APSCA
- Vieil Etang : la 2c2a programme la réalisation de sentiers et d'observatoires à oiseaux.
- A la question de M Groud David, Le Maire précise que les conditions et tarifs d'utilisation de la salle de Bairon ne sont pas encore votés au CD 08

PROCHAINE DATE

-CONSEIL MUNICIPAL : 26.09.2019 20h30

-----*-----*-----*-----

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 23 h 20